

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRANDO**

AR Préfecture

**N° 2024/08
du 19.03.2024
domaine 7.1**

NOMBRE DES MEMBRES

AFFERENT	En exercice	ONT VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	19	12	12	00	00

CONVOCATION	AFFICHAGE
14.03.2024	14.03.2024

Objet : **Vote sur la durée des amortissements**

SEANCE DU 19 MARS 2024

Présents : Biaggi, Carballo-Bujan, Cholet-Allegriani, Esposito, Fantozzi, Giorgi, Lancelle, Launoy, Marchioni, Sanguinetti JL Sanguinetti P,

Représentés : Luciani

Absents : Fustier, Martini, Mattei, Pardini, Peretti, Sisco, Vuillamier

Secrétaire : Biaggi

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'amortissement est la construction comptable de la dépréciation de la valeur des éléments de l'actif et qu'il permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.

Les amortissements sont obligatoires pour le service eau et assainissement.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M4, liée à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

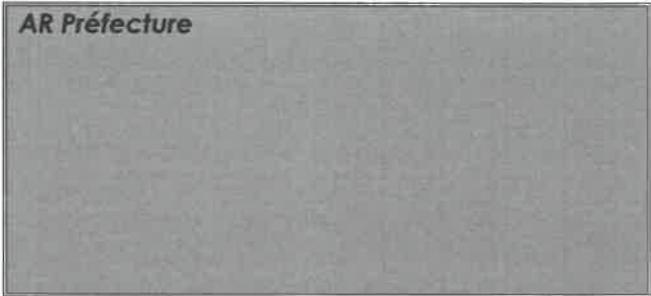
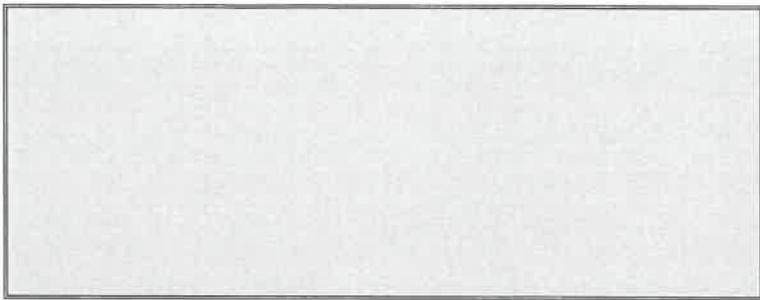
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice en vigueur ;

Vu la nomenclature M49 ;

Est proposé de retenir les durées d'amortissements ci-après :

Dénomination des biens amortissables	Durée d'amortissement maximale
Réseaux d'assainissement	50 ans
Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau	40 ans
Installation de traitement de l'eau potable	15 ans
Stations d'épuration	30 ans
Matériels et outillages industriels/ matériels spécifiques d'exploitation (pompes, appareils électromécaniques, etc.)	10 ans
Véhicules, engins de travaux	6 ans
Organe de régulation (électronique, capteurs...)	8 ans
Bâtiments durables	50 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans



Petit matériel	1 an
Schéma directeur	10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans
Frais d'études, de recherche et de développement et frais insertion	5 ans

Après examen et délibération, le Conseil décide :

D'APPROUVER la proposition du maire

AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Patrick SANGUINETTI

